Préavis

Titre	Mesures visant la qualité de l'audit externe - Assureurs
Catégorie	Comptabilité et déclarations
Date	9 mai 2014
Secteur	Sociétés d'assurance vie et de secours mutuels Sociétés des assurances multirisques

Table des matières

Cette consigne sera bientôt retirée

Note de bas

Cette consigne sera bientôt retirée

L'examen des politiques du BSIF a permis de déterminer les consignes désuètes, redondantes ou qui n'avaient plus lieu d'être. Elles seront donc retirées des consignes à respecter et du site Web d'ici le 1er avril 2025.

Le BSIF s'intéresse de près à la qualité des audits externes des institutions financières fédérales (IFF) parce qu'ils constituent un élément important de son processus de surveillance. Il estime que des audits de qualité supérieure ont une incidence directe sur la protection des droits des déposants, des souscripteurs et des créanciers des institutions financières, une fonction au cœur même de son mandat. De façon plus globale, de tels audits contribuent également à stimuler la confiance du public en la sûreté et la solidité du système financier. En outre, la ligne directrice du BSIF sur la gouvernance d'entreprise[1] souligne le rôle clé des comités d'audit au chapitre de la qualité, en s'acquittant efficacement de leurs responsabilités en ce qui concerne les auditeurs externes et les audits prévus par la loi.

De récents travaux internationaux et canadiens visant à renforcer la qualité des audits externes ont mené à trois mesures notables qui aideront les comités d'audit[2] à s'acquitter de leurs devoirs. Le BSIF est d'avis que ces mesures,

présentées ci-dessous, constituent des pratiques exemplaires et devraient être mises en œuvre.

1. Le *Conseil de la stabilité financière* (CSF) a invité l'*Association internationale des contrôleurs d'assurance* (AICA) à rehausser ses normes d'audit externe. En conséquence, l'AICA étudie les changements à apporter à ses *Principes de base en matière d'assurance* en fonction des devoirs du comité d'audit en matière de supervision de la fonction d'audit externe. Le BSIF informera les assureurs de ses attentes lorsque la nouvelle version des principes sera disponible.

2. Au Canada, afin de promouvoir les échanges portant sur la qualité des audits externes pour les émetteurs assujettis, le *Conseil canadien sur la reddition de comptes* (CCRC) a publié un protocole pour aider les auditeurs externes à communiquer aux comités d'audit les renseignements relatifs à l'inspection du CCRC (le *protocole*) [3]. Ces renseignements devraient améliorer la qualité des audits en rehaussant la nature et l'étendue des échanges entre l'auditeur et le comité d'audit sur la qualité de l'audit; le protocole entre en vigueur à compter de l'inspection des dossiers d'audit de 2014 par le CCRC (audits en fin d'exercice 2013).

   Le BSIF s'attend à ce que les comités d'audit des émetteurs assujettis discutent des questions relatives à la qualité systémique des audits soulevées dans les rapports publics du CCRC avec leurs auditeurs externes, et qu'ils s'informent à savoir si le dossier d'audit de l'institution a été sélectionné pour une inspection par le CCRC et, dans l'affirmative, si une telle inspection a donné lieu à des constatations importantes quant à l'audit de l'institution.

3. En outre l'Ordre des *Comptables professionnels agréés Canada* (CPA Canada) a publié des indications[4] visant à encourager des discussions franches et ouvertes à propos de la qualité des audits. Ces indications comprennent une vue d'ensemble de la supervision que le comité d'audit doit exercer à l'endroit de l'auditeur externe, et sont accompagnées de deux outils qui visent à aider les comités d'audit à effectuer l'évaluation annuelle et l'évaluation complète périodique de leur cabinet d'audit externe.

   Le BSIF encourage les comités d'audit à intégrer les indications et les outils de CPA Canada dans leur processus d'évaluation globale des auditeurs externes.

Le BSIF est d'avis que les mesures visant la qualité des audits sont pertinentes et que les comités d'audit des sociétés d'assurances devraient y souscrire d'ici la fin de l'exercice 2014. Attendu que d'autres documents

d'orientation et publications sur la qualité de l'audit externe sont attendus, le BSIF s'attend à ce que les comités d'audit mettent en place un mécanisme pour se tenir au fait de telles publications et déterminer dans quelle mesure elles les concernent.

Je vous invite à adresser vos questions au sujet de la présente à M. Kenneth Leung, conseiller comptable principal, *Division des politiques comptables*, par téléphone, au 416-973-2103, télécopieur, au 416-952-1662 ou par courriel, à Kenneth.Leung@osfi-bsif.gc.ca.

Cordialement,

Mark Zelmer

Le surintendant adjoint

c.c. : Comité consultatif des vérificateurs d'institution de dépôts

CPA Canada

CPAB

Note de bas

1 *Ligne directrice du BSIF sur la gouvernance d'entreprise* publiée en janvier 2014.

2 Dans le cas des IFF qui n'ont pas de comité d'audit, la présente s'adresse aux responsables de la gouvernance.

3 *Protocole de communication des constatations de l'inspection du CCRC par les cabinets d'audit aux comités d'audit* du CCRC publié en mars 2014.

4 En janvier 2014, CPA Canada, le CCRC et l'Institut des administrateurs de sociétés ont publié en collaboration des indications et des outils à l'intention des comités d'audit : *Surveillance de l'auditeur externe*, *Évaluation annuelle de l'auditeur externe* et *Évaluation complète périodique de l'auditeur externe*.